

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2026-09-22-00001



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

ARRÊTÉ N°

fixant les secteurs où la présence de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) et du Castor d'Eurasie (*Castor fiber*) est avérée dans le département de Saône-et-Loire

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire – M. Dufour Dominique ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L 427-8 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2019 modifiant l'arrêté du 12 août 1988 relatif à l'homologation des pièges et l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles pour interdire l'utilisation des pièges ayant pour effet d'entraîner la mort de l'animal par noyade ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2025-07-24-00001 du 24 juillet 2025 fixant les secteurs où la présence de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) et du Castor d'Eurasie (*Castor fiber*) est avérée dans le département de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2025-08-25-00012 du 25 août 2025 portant délégation de signature administration générale du préfet de Saône-et-Loire au directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2026-09-07-00001 du 7 septembre 2026 portant subdélégation de signature administration générale du directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire à ses collaborateurs ;

Vu les suivis effectués par le réseau des correspondants piloté par l'office français de la biodiversité permettant d'identifier les indices de présence de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)

et du Castor d'Eurasie (*Castor fiber*) sur les cours d'eau du département de Saône-et-Loire afin de délimiter les secteurs où leur présence est avérée ;

Vu l'absence d'observations formulées lors de la période de consultation du public qui s'est déroulée du 21 août au 12 septembre 2026 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu de définir annuellement les secteurs dans lesquels la présence de la Loutre d'Europe et du Castor d'Eurasie est avérée ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'usage de pièges de catégorie 2 dans les secteurs où la présence de la Loutre d'Europe et du Castor d'Eurasie est avérée, de manière à réduire les risques de mortalité des individus de ces deux espèces protégées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – La présence du Castor d'Eurasie (*Castor fiber*) et/ou de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) est avérée dans les 425 communes du département de Saône-et-Loire listées en annexe 1 et cartographiées en annexe 2 du présent arrêté.

Art. 2. – Dans les communes listées en annexe du présent arrêté, l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Toute utilisation de pièges ayant pour effet d'entraîner la mort par noyade (anciennement « pièges de catégorie 5 ») est strictement interdite sur l'ensemble du territoire.

Art. 3. – L'arrêté préfectoral n° 71-2025-07-24-00001 sus-visé est abrogé.

Art. 4. – Le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie de Saône-et-Loire, les maires des communes concernées ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions de la police, de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et diffusé sur le site départemental de l'État.

Copie de cet arrêté est notifiée à la présidente de la fédération départementale des chasseurs de Saône-et-Loire, au directeur d'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts, aux lieutenants de louveterie de Saône-et-Loire, au président de l'association des piégeurs agréés de Saône-et-Loire, au président de l'association départementale des gardes-chasse particuliers de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 22 septembre 2026

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
pour le directeur départemental et par délégation
le chef du service environnement
(Signé)
Xavier Genet

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif de Dijon, par voie postale 22, rue d'Assas, 21000 Dijon ou via l'application Télérecours citoyens <https://ci-toyens.telerecours.fr>, en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Annexe 1 : liste des communes du département de Saône-et-Loire concernées par la présence de la Loutre d'Europe et/ou du Castor d'Eurasie

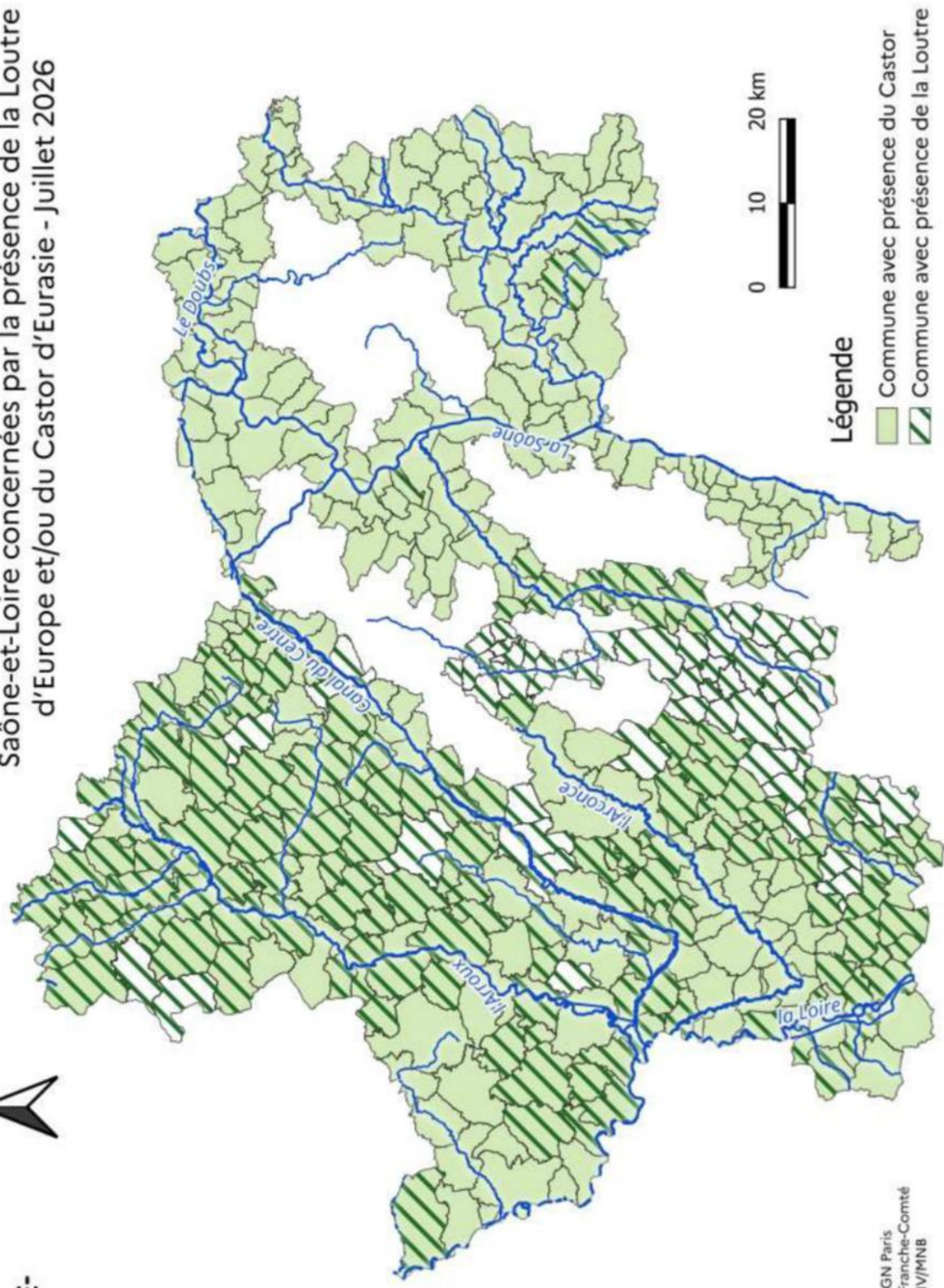
COMMUNE	CASTOR	LOUTRE	COMMUNE	CASTOR	LOUTRE
L'ABERGEMENT-DE-CUISERY	X		LA CHAPELLE-AU-MANS	X	X
ALLEREY-SUR-SAÔNE	X		LA CHAPELLE-DE-BRAGNY	X	
ALLÉRIOT	X		LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY	X	
AMANZÉ	X		LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE		X
AMEUGNY	X	X	LA CHAPELLE-NAUDE	X	
ANGLURE-SOUS-DUN		X	LA CHAPELLE-SOUS-DUN	X	X
ANOST	X	X	LA CHAPELLE-SOUS-UCHON	X	
ANTULLY	X	X	LA CHAPELLE-THËCLE	X	
ANZY-LE-DUC	X		CHARBONNAT	X	X
ARTAIX	X	X	CHARBONNIÈRES	X	
AUTHUMES	X		CHARETTE-VARENNES	X	
AUTUN	X	X	LA CHARMÉE	X	
AUXY	X	X	CHARMOY	X	X
BALLORE	X		CHARNAY-LÈS-CHALON	X	
BANTANGES	X		CHARNAY-LÈS-MÂCON	X	
BARNAY		X	CHAROLLES	X	X
BARON	X	X	CHASSEY-LE-CAMP	X	X
BAUDEMONT	X	X	CHASSIGNY-SOUS-DUN	X	X
BAUGY	X	X	CHASSY	X	X
BEAUBERY	X	X	CHÂTEAU		X
BEAUMONT-SUR-GROSNE	X		CHÂTEAUNEUF	X	
BEAUREPAIRE-EN-BRESSE	X		CHÂTENAY	X	X
BEAUVENOIS	X		CHÂTENAY-EN-BRESSE	X	
BELLEVESVRE	X		CHÂTENAY-LE-ROYAL	X	
BERGESSERIN			CHAUDENAY	X	
BERZÉ-LA-VILLE	X		CHAUFFAILLES		X
BEY	X		CHEILLY-LÈS-MARANGES	X	
LES BIZOTS	X		CHENAY-LE-CHÂTEL	X	
BLANZY	X		CHEVAGNY-LES-CHEVRIÈRES	X	
BOIS-SAINTE-MARIE	X		CHISSEY-EN-MORVAN	X	X
LES BORDES	X		CIRY-LE-NOBLE		X
BOSJEAN	X		LA CLAYETTE	X	X
BOUHANS	X		CLESSY		X
LA BOULAYE	X		CLUNY	X	X
BOURBON-LANCY	X		CLUX-VILLENEUVE	X	
BOURG-LE-COMTE	X	X	COLLONGE-EN-CHAROLLAIS		X
BOURGVILAIN		X	COLLONGE-LA-MADELEINE	X	X
BOYER	X		COLOMBIER-EN-BRIONNAIS	X	X
BRAGNY-SUR-SAÔNE	X		LA COMELLE	X	
BRANGES	X		CONDAL	X	
BRAY	X	X	CORDESSE	X	
BRESSE-SUR-GROSNE	X	X	CORMATIN	X	X
LE BREUIL	X	X	CORTAMBERT	X	X
BRIANT	X		COUBLANC	X	X
BRIENNE	X		COUCHES	X	X
BRION	X	X	CRÊCHES-SUR-SAÔNE	X	
BROYE	X	X	CRÉOT	X	X
BRUAILLES	X		CRESSY-SUR-SOMME	X	
BUFFIÈRES		X	LE CREUSOT	X	X
BURZY		X	CRISSEY	X	
BUSSIÈRES	X		CRONAT	X	X
BUXY	X		CUISEAUX	X	
LA CELLE-EN-MORVAN	X	X	CUISERY	X	
CÉRON	X	X	CURBIGNY		X
CHAGNY	X		CURDIN	X	X
CHALMOUX	X	X	CURGY	X	
CHALON-SUR-SAÔNE	X		CURTIL-SOUS-BUFFIÈRES		X
CHAMBILLY	X		CUSSY-EN-MORVAN	X	X
CHAMPAGNAT	X		CUZY	X	X
CHAMPFORGEUIL	X		DAMEREY	X	
CHAMPLECY	X	X	DAVAYÉ	X	
CHANGE	X		DEMIGNY	X	
CHANGY	X		DENNEVY	X	

COMMUNE	CASTOR	LOUTRE	COMMUNE	CASTOR	LOUTRE
DETTEY	X	X	LOISY	X	
DEZIZE-LÈS-MARANGES	X	X	LONGEPierre	X	
DIGOIN	X	X	LOUHANS	X	
DOMMARTIN-LÈS-CUISEUX	X	X	LOURNAND	X	X
DOMPIERRE-LES-ORMES		X	LUCENAY-L'ÉVÊQUE	X	X
DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES	X	X	LUGNY-LÈS-CHAROLLES	X	
DRACY-LÈS-COUCHES	X	X	LUX	X	
DRACY-SAINT-LOUP	X	X	MÂCON	X	
DYO	X	X	MAILLY	X	X
ÉCUELLES	X	X	MALAY	X	X
ÉCUISSÉS	X	X	MALTAT	X	
ÉPERTULLY	X	X	MARCIGNY	X	X
ÉPERVANS	X	X	MARCILLY-LA-GUEURCE	X	X
ÉPINAC	X	X	MARLY-SOUS-ISSY	X	
ESSERTENNE		X	MARLY-SUR-ARROUX	X	
ÉTANG-SUR-ARROUX	X	X	MARMAGNE	X	X
FARGES-LÈS-MÂCON	X	X	MARNAY	X	
LE FAY	X	X	MARTIGNY-LE-COMTE	X	
FLACEY-EN-BRESSE	X	X	MARY	X	X
FLEURVILLE	X	X	MASSILLY	X	X
FLEURY-LA-MONTAGNE	X	X	MATOUR		X
FONTENAY	X	X	MAZILLE		X
FRANGY-EN-BRESSE	X	X	MELAY	X	
FRETTERANS	X	X	MÉNÉTREUIL	X	
FRONTENARD	X	X	MESSEY-SUR-GROSNE	X	
FRONTENAUD	X	X	MESVRES	X	X
GÉNELARD		X	MILLY-LAMARTINE	X	
LA GENÊTE	X	X	LE MIROIR	X	
GENOUILLY		X	MONT	X	
GERGY	X	X	MONTAGNY-PRÈS-LOUHANS	X	
GERMOLLES-SUR-GROSNE		X	MONTBELLET	X	
GIBLES		X	MONTCEAU-LES-MINES	X	X
GIGNY-SUR-SAÔNE	X	X	MONTCEAUX-L'ÉTOILE	X	
GILLY-SUR-LOIRE	X	X	MONTCENIS	X	X
GIVRY	X	X	MONTCHANIN	X	
LA GRANDE-VERRIÈRE	X	X	MONTCONY	X	
GRANDVAUX	X	X	MONTHELON	X	X
GRANGES	X	X	MONTJAY	X	
GRURY	X	X	MONT-LÈS-SEURRE	X	
LES GUERREUX	X	X	MONTMELARD		X
GUEUGNON	X	X	MONTMORT	X	X
LA GUICHE	X	X	MONTPONT-EN-BRESSE	X	X
HAUTEFOND	X	X	MOREY		X
L'HÔPITAL-LE-MERCIER	X	X	MORLET	X	X
HUILLY-SUR-SEILLE	X	X	MORNAY	X	
HURIGNY	X	X	LA MOTTE-SAINT-JEAN	X	X
IGORNAY	X	X	MOUTHIER-EN-BRESSE	X	
IGUERANDE	X	X	MUSSY-SOUS-DUN		X
ISSY-L'ÉVÊQUE	X	X	NAVILLY	X	
JALOGNY	X	X	NAVOUR-SUR-GROSNE		X
JONCY		X	NEUVY-GRANDCHAMP	X	X
JOUES	X	X	NOCHIZE	X	
JOUVENÇON	X	X	ORMES	X	
JULLY-LÈS-BUXY	X	X	OUDRY	X	X
LACROST	X	X	OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINT-MARIE	X	X
LAIVES	X	X	OUROUX-SUR-SAÔNE	X	
LAIZÉ	X	X	OYÉ	X	
LAIZY	X	X	OZOLLES	X	X
LALHEUE	X	X	PALINGES	X	
LAYS-SUR-LE-DOUBS	X	X	PALLEAU	X	
LESME	X	X	PARAY-LE-MONIAL	X	
LIGNY-EN-BRIONNAIS	X	X	PARIS-L'HÔPITAL	X	

COMMUNE	CASTOR	LOUTRE	COMMUNE	CASTOR	LOUTRE
PERRECY-LES-FORGES	X		SAINT-IGNY-DE-ROCHE	X	X
PERREUIL	X	X	SAINT-JEAN-DE-TRÉZY	X	
PERRIGNY-SUR-LOIRE	X	X	SAINT-JULIEN-DE-CIVRY	X	
LA PETITE-VERRIÈRE	X	X	SAINT-JULIEN-DE-JONZY	X	X
PIERRE-DE-BRESSE	X		SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE		X
LE PLANOIS	X		SAINT-LAURENT-D'ANDENAY	X	
POISSON	X		SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS		X
PONTOUX	X		SAINT-LÉGER-DU-BOIS	X	X
POUILLOUX		X	SAINT-LÉGER-LÈS-PARAY	X	X
POURLANS	X		SAINT-LÉGER-SOUS-BEUVRAY	X	X
PRÉTY	X		SAINT-LÉGER-SOUS-LA-BUSSIÈRE		X
PRISSÉ	X		SAINT-LÉGER-SUR-DHEUNE	X	
PRIZY	X		SAINT-LOUP-GÉANGES	X	
LE PULEY		X	SAINT-LOUP-DE-VARENNES	X	X
RANCY	X		SAINT-MARCEL	X	
RATENELLE	X		SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE	X	
RATTE	X		SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE	X	X
RECLESNE	X	X	SAINT-MARTIN-DE-LIXY	X	
REMIGNY	X		SAINT-MARTIN-DU-LAC	X	X
RIGNY-SUR-ARROUX	X		SAINT-MARTIN-DU-MONT	X	
LA ROCHE-VINEUSE	X		SAINT-MARTIN-DU-TARTRE		X
ROMANÈCHE-THORINS	X		SAINT-MARTIN-EN-GÂTINOIS	X	
ROMENAY	X		SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE		X
LE ROUSSET-MARIZY	X		SAINT-AURICE-DES-CHAMPS		X
ROUSSILLON-EN-MORVAN		X	SAINT-AURICE-EN-RIVIÈRE	X	
SAGY	X		SAINT-AURICE-LÈS-CHÂTEAUNEUF	X	X
SAILLENARD	X		SAINT-AURICE-LÈS-COUCHES	X	
SAILLY		X	SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX	X	
SAINT-AGNAN	X	X	SAINT-PIERRE-DE-VARENNES	X	
SAINT-ALBAIN	X		SAINT-PIERRE-LE-VIEUX		X
SAINT-AMBREUIL	X		SAINT-POINT		X
SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS	X	X	SAINT-PRIX		X
SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE	X		SAINT-RACHO	X	X
SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES		X	SAINT-RADEGONDE	X	X
SAINT-BÉRAIN-SUR-DHEUNE	X		SAINT-RÉMY	X	
SAINT-BONNET-DE-CRAY	X	X	SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY	X	X
SAINT-BONNET-DE-JOUX		X	SAINT-SERNIN-DU-BOIS	X	X
SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE	X	X	SAINT-SERNIN-DU-PLAIN	X	X
SAINT-CÉCILE		X	SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES	X	
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS	X	X	SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE	X	X
SAINT-CLÉMENT-SUR-GUYE		X	SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS	X	X
SAINT-CROIX-EN-BRESSE	X		SAINT-USUGE	X	
SAINT-CYR	X		SAINT-VALLERIN	X	
SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS	X		SAINT-VALLIER	X	X
SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX	X		SAINT-VINCENT-BRAGNY	X	
SAINT-EDMOND	X		SAINT-YAN	X	
SAINT-ÉMILAND		X	SAISY	X	
SAINT-EUGÈNE	X	X	LA SALLE	X	
SAINT-EUSÈBE	X		SALORNAY-SUR-GUYE		X
SAINT-FIRMIN	X		SAMPIGNY-LÈS-MARANGES	X	
SAINT-FORGEOT	X	X	SANCÉ	X	
SAINT-FOY	X		SANTILLY	X	
SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	X	X	SANVIGNES-LES-MINES	X	X
SAINT-GERMAIN-DU-BOIS	X		SARRY	X	
SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN	X		SASSENAY	X	
SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	X		SAUNIÈRES	X	
SAINT-GERMAIN-LÈS-BUXY	X		SAVIGNY-EN-REVERMONT	X	
SAINT-GERVAIS-EN-VALLIÈRE	X		SAVIGNY-SUR-GROSNE	X	X
SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES	X	X	SAVIGNY-SUR-SEILLE	X	
SAINT-GILLES	X	X	SEMUR-EN-BRIONNAIS	X	X
SAINT-HURUGE		X	SENOZAN	X	

COMMUNE	CASTOR	LOUTRE
SENS-SUR-SEILLE	X	
SERCY	X	
SERMESSE	X	
SEVREY	X	
SIGY-LE-CHÂTEL		X
SIMANDRE	X	
SIVIGNON		X
SOMMANT	X	X
SORNAY	X	
SUIN	X	X
SULLY	X	X
LA TAGNIÈRE	X	X
TAIZÉ	X	X
TANCON	X	X
LE TARTRE	X	
TAVERNAY	X	X
THIL-SUR-ARROUX	X	X
TINTRY	X	X
TORCY	X	X
TORPES	X	
TOULON-SUR-ARROUX	X	X
TOURNUS	X	
TRAMAYES		X
TRAMBLY		X
TRIVY		X
LA TRUCHÈRE	X	
UCHIZY	X	
UCHON	X	X
UXEAU	X	
VAREILLES	X	X
VARENNE-L'ARCONCE	X	
VARENNES-LE-GRAND	X	
VARENNES-LÈS-MÂCON	X	
VARENNE-SAINT-GERMAIN	X	X
VARENNES-SAINT-SAUVEUR	X	X
VARENNES-SOUS-DUN	X	X
VAUBAN		X
VAUDEBARRIER	X	
VAUX-EN-PRÉ		X
VENDENESSE-LÈS-CHAROLLES	X	X
VENDENESSE-SUR-ARROUX	X	
VERDUN-SUR-LE-DOUBS	X	
VERJUX	X	
VEROSVRES	X	X
VERSAUGUES	X	
LE VILLARS	X	
VINCELLES	X	
VINDECY	X	X
LA VINEUSE SUR FREGANDE		X
VIRY	X	
VITRY-EN-CHAROLLAIS	X	X
VITRY-SUR-LOIRE	X	
VOLESVRES	X	X

Annexe 2 : carte des communes du département de Saône-et-Loire concernées par la présence de la Loutre d'Europe et/ou du Castor d'Eurasie - Juillet 2026



Source : BD Cartho - IGN Paris
 OFB DR Bourgogne-Franche-Comté
 Édité par DDT 71/ENV/MNB
 le 15/08/2026